



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 décembre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 2 décembre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis concernant l'emploi des langues au sein des symposia scientifiques de Recherche Contractuelle (SPF Santé publique).

Votre demande d'avis est la suivante (traduction) :

« Depuis 2008 la cellule Recherche Contractuelle du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement organise un symposium annuel en collaboration avec le DG Animaux, Végétaux et Alimentation, à l'occasion de la présentation à un public spécialisé des projets financés par Recherche Contractuelle.

Jusqu'à aujourd'hui les présentations scientifiques lors de ce symposium se déroulaient en français ou en néerlandais, avec une traduction simultanée français/néerlandais. Il s'agit cependant d'un domaine d'activité très spécialisé, et la traduction simultanée n'est pas toujours d'une bonne qualité. En plus, l'anglais est la langue scientifique et est utilisé normalement dans le monde de recherche pour la présentation des résultats de recherche.

Lors de sa réunion du 10 mars dernier le Comité d'appréciation a dès lors recommandé d'organiser les futurs symposia en anglais.

Comme nous ignorons si cela pourrait engendrer des problèmes quant à la législation linguistique, le Comité Organisationnel pour le symposium 2016 a décidé, certes, de faire passer les présentations scientifiques en anglais, mais de donner les présentations encadrants en français ou en néerlandais. Toute correspondance concernant le symposium (annonce, invitations et la plupart de la documentation) sera également à la disposition des participants en français ou en néerlandais.

A l'avenir nous aimerions quand-même avoir plus de clarté en ce qui concerne la possibilité d'employer l'anglais, et ce en vous proposant quelques questions :

- 1. Pour un service public existent-ils des obstacles légaux pour organiser un symposium en anglais, sans aucune traduction simultanée en français ou en néerlandais ? Si c'est le cas, lesquels ?*

2. *Dans ce même cadre existent-ils des obstacles pour faire la correspondance de ce symposium (annonce, invitations, documentation pour les participants) en anglais au lieu de français et néerlandais ? Si c'est le cas, lesquels ? »*

*
* *
*

Les symposia du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement constituent des avis et communications destinés au public d'un service central dans le sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC). Ils sont rédigés en néerlandais et en français (article 40 LLC). Pourtant, la CPCL a estimé plusieurs fois qu'un emploi restrictif de langues étrangères peut être autorisé dans certains cas là où les lois sur l'emploi des langues en matière administrative ne l'interdisent pas. Quelques conditions cumulatives doivent être remplies : un service ne peut pas utiliser systématiquement des langues étrangères, l'emploi d'une langue étrangère est justifié par un but spécifique, le message dans l'autre langue est destiné pour un public cible spécifique, la langue étrangère est employée ensemble avec la langue prescrite.

Étant donné le public cible spécialisé et le fait que l'anglais est la langue par excellence qui est utilisée dans le monde de la recherche, la CPCL accepte que les présentations scientifiques se déroulent en anglais lors des symposia. Cela n'empêche pas que l'anglais puisse être utilisé pour les slides sur un écran et les langues prescrites (le néerlandais et le français) lors de la présentation orale.

Par contre, les présentations encadrantes, comme par exemple les discours du ministre ou du président SPF, ne peuvent pas être mises sur le même plan que les présentations scientifiques. Elles ont un autre but et ne se concentrent pas sur la présentation de recherche scientifique. Ces présentations doivent se dérouler dans les langues prescrites (néerlandais, français), éventuellement combinées, le cas échéant avec un certain emploi d'une langue étrangère (anglais) par courtoisie envers le public étranger présent, tenant en compte du fait que les rapports avec des particuliers et/ou autorités étrangers ne sont pas réglés par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

Il en est de même pour la correspondance (communication écrite) de ce symposium (annonces, invitations, documentation pour les participants), qui doit également être faite dans les langues prescrites (néerlandais, français). Une langue étrangère (anglais) pourrait éventuellement être utilisée à l'attention du public étranger ou des participants étrangers. Partant, la correspondance précitée ne peut pas être uniquement rédigée en anglais (avis 41.179 du 15 septembre 2009).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE